



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	17	21

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à 18 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Biguglia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 6 novembre 2023

Le quorum étant atteint, Pascale GIORDANO est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Patricia BENIGNI - Mustapha RACHID - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO) - Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Antoine DEGERINE (a donné procuration à Paul POLI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à Pascale GIORDANO).

Absents : Jean-Pierre VALDRIGHI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Marie-Noëlle SAROCCHI - Jacqueline RISTICONI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

Délibération : N°75-13-11-23

Objet : Etude diagnostique pour la rénovation de l'éclairage public des lotissements Bevinco et Lancone - Plan de Financement.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Notre commune désire finaliser la rénovation de son parc d'éclairage public. Elle souhaite ainsi disposer des éléments caractéristiques de ce dernier afin de mieux maîtriser son usage et réduire fortement sa consommation d'électricité.

Il convient désormais de conduire, à l'échelle des secteurs non rénovés, un diagnostic d'éclairage public.

Les lotissements de la commune concernés par cette étude diagnostic sont :

- Le lotissement du Bevinco,
- Le lotissement du Lancone.

Il s'agit en premier lieu de réaliser un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires électriques de commande, raccordements et points lumineux), dont les données seront cartographiées et géoréférencées.

Cet inventaire est complété de mesures électriques et photométriques et d'une analyse aboutissant à la proposition d'un schéma directeur de rénovation chiffré, tant en investissement qu'en fonctionnement y compris en économie d'énergie.

Ensuite cette étude nous permettra de répondre à l'Appel à Projets Eclairage Public de l'AUE de Corse afin de solliciter une aide financière pour l'investissement à venir.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231117-75-13-11-23-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023

Après consultation de 3 prestataires et analyse des offres il ressort que le devis estimatif retenu pour ce diagnostic (état des lieux des installations, audit, étude) est celui de SASU JCE, 6 Rue Saint-Jean – Ficabruna 20620 BIGUGLIA pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840 € TTC.

Aussi, il est proposé de demander à l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse une aide financière pour cette étude à hauteur de 80 % du montant présenté.

Le plan de financement proposé pour ce diagnostic est le suivant :

Organismes	Montants H.T.	%
Cità di Biguglia	640,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	2 560,00 €	80 %
Total	3 200,00 €	100 %

Le Conseil municipal ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

ARTICLE PREMIER : D'approuver l'étude diagnostique pour la rénovation de l'éclairage public des lotissements Bevinco et Lancone.

ARTICLE 2 : D'approuver la proposition de l'entreprise SASU JCE ainsi que le plan de financement comme suit :

Organismes	Montants H.T.	%
Cità di Biguglia	640,00 €	20 %
Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse	2 560,00 €	80 %
Total	3 200,00 €	100 %

ARTICLE 3 : D'autoriser le Maire à signer toutes pièces utiles à la sollicitation de la subvention auprès de l'Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse.

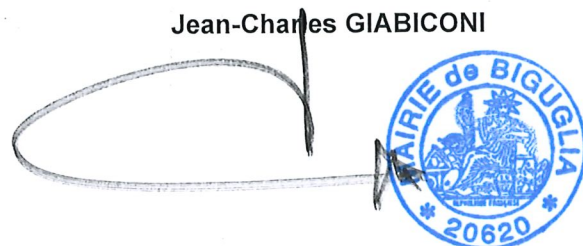
DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la Commune et d'un affichage sur le site internet de la Ville (Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021).

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Charles GIABICONI



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20231117-75-13-11-23-DE
Date de télétransmission : 17/11/2023
Date de réception préfecture : 17/11/2023